

REGLEMENT de FONCTIONNEMENT De l'I.M.E JEAN PERRIN

Préambule

L'IME Jean Perrin est un établissement de l'Association des Papillons Blancs du Finistère. L'agrément est de 65 enfants de 6 à 14 ans. Six de ces places ont un financement spécifique pour enfants avec trouble du spectre autistique (TSA). L'établissement comprend un semi-internat et un internat de semaine. L'établissement dispose également d'une mission d'appui à l'autisme, agréée par l'A.R.S., qui intervient auprès d'autres services et établissements.

L'établissement, fidèle à sa mission d'accompagnement, s'attache au quotidien à respecter les valeurs de neutralité, respect, protection, égalité... telles qu'énoncées dans le projet associatif et la charte des droits et libertés de la personne accueillie.

CHAPITRE I – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

L'article L311-17 du CASF prévoit que tous les établissements sociaux et médico-sociaux doivent se doter d'un règlement de fonctionnement. Celui-ci définit les droits de la personne accueillie ainsi que les obligations et devoirs nécessaires au respect des règles de vie collective au sein de la structure.

Article 1. Objet du règlement de fonctionnement

Animé par des valeurs de neutralité, de protection, d'égalité, de probité et de respect de la personne accueillie, le règlement de fonctionnement fixe les modalités d'organisation de l'IME Jean Perrin. Les références législative et réglementaire du présent règlement de fonctionnement sont la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et le décret n° 2003-1095 du 14 novembre 2003 relatif au règlement de fonctionnement. Toutes les dispositions du règlement de fonctionnement et des pièces jointes sont applicables dans leur intégralité.

Article 2. Élaboration, adoption et révision du règlement de fonctionnement

Le règlement de fonctionnement a été élaboré au sein de l'IME Jean Perrin, puis validé par la Commission de validation associative dans sa séance du 9 juillet 2013, suite à l'avis des instances représentatives du personnel en date du 17 mai 2013 et de l'avis du Conseil de la Vie Sociale du 18 juin 2013. Il a été revu par avenant le 21 octobre 2019 et validé par les Instances Représentatives du Personnel le 04/11/2019.

Adopté pour une durée de 5 ans, ce présent règlement de fonctionnement ne pourra être modifié que par avenant et selon les mêmes modalités d'adoption.

Article 3. Publicité et diffusion du règlement de fonctionnement

Le règlement de fonctionnement est affiché au sein de l'établissement. Le personnel se tient à la disposition des personnes accueillies pour leur en faciliter la compréhension. Le règlement de fonctionnement est annexé au contrat de séjour ainsi qu'au livret d'accueil. Il est également remis à chaque résident ainsi qu'à toute personne ayant un lien avec l'établissement : familles, personnel, intervenants externes, bénévoles, etc.

II - ORGANISATION DE L'IME

Article 5. Calendrier d'ouverture de l'établissement

L'I.M.E. est un établissement médico-social ouvert 200 jours par an. Le calendrier est adopté par les Instances Représentatives du Personnel (I.R.P.) et transmis aux familles.

Les absences doivent être exceptionnelles, motivées médicalement et annoncées. Les maladies sont signalées au secrétariat dès le premier jour d'absence, et si besoin à l'infirmière.

L'I.M.E. est ouvert pour les enfants de 9h00 à 16h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis, et de 9h00 à 13h15 les mercredis.

Article 6. Transport

Il est assuré par nos soins ou par des prestataires. Les horaires de transport doivent être respectés.

Toute modification doit se faire par téléphone au secrétariat (02.98.47.25.98) et au chauffeur, ou par écrit sur le cahier de liaison, ou par mail.

Pour des raisons de sécurité, les enfants ne doivent pas manger durant les transports. Les sacs ou cartables doivent être rangés dans le coffre du véhicule.

Toute difficulté dans le transport sera signalée à la direction et aux parents. Un temps d'échange a lieu entre éducateurs et conducteurs. En cas de problème récurrent, des solutions éducatives et/ou médicamenteuses peuvent être préconisées.

En cas de mise en danger de l'enfant ou d'autrui dans le transport, celui-ci peut être suspendu (temporairement ou de manière plus durable). Le transport est alors assuré par la famille.

Article 7. La vie quotidienne à l'IME

L'accueil des parents se fait par le secrétariat. Ils ne sont pas autorisés à se rendre directement sur les groupes, en classe ou sur la cour pendant le temps de présence des enfants.

Pour les parents qui accompagnent leur enfant à l'IME, l'accueil du matin et la sortie se font à la grille.

Les repas sont pris par section avec les éducateurs référents à 12h00 ou 12h15 selon les groupes. Le temps de repas est suivi d'un temps de récréation.

Sur la Section des Petits, un goûter léger est fourni par l'établissement vers 16 h et permet de se poser avant de rentrer (fruits, jus de fruits, pain beurre conseillés).

Sur la section des Moyens et des Grands, à l'occasion des anniversaires des enfants, des goûters sont organisés.

Les rendez-vous avec les éducateurs et enseignants se prennent de préférence par l'intermédiaire du cahier de liaison et hors temps de « présence enfants ».

Les éducateurs ne peuvent recevoir d'appel téléphonique sur le temps de présence des enfants. En cas d'urgence, ils peuvent vous rappeler dans la journée.

Les rendez-vous avec les autres personnels peuvent se prendre soit par l'intermédiaire du secrétariat, soit par le cahier de liaison.

Les traitements restent préparés par l'infirmière, et devront être fournis par la famille et toujours accompagnés d'une ordonnance en cours de validité.

Il est important que les familles informent le secrétariat, dans les plus brefs délais, qu'un traitement « transite » par le sac de leur enfant, afin de limiter les risques d'accidents.

Si un enfant est malade durant sa présence à l'IME, les représentants légaux sont contactés afin de venir chercher l'enfant.

Certaines maladies contagieuses nécessitent de rester à domicile, à savoir :

Maladies nécessitant pour l'enfant de rester à la maison	Maladies pour lesquelles la fréquentation de l'établissement est non souhaitable en phase aiguë
Angine à streptocoque A	Gastroentérite
Scarlatine	Giardiase
Coqueluche (pendant les 3 premiers jours)	Grippe
Diphthérie	Herpès
Gale	Syndrome pieds-main-bouche
Gastro à E.Coli ou gastro à shigelles	Hégalythème épidémique (5 ^{ème} maladie)
Hépatite A	Méningite virale
Hépatite E	Oreillons
Infection clostridium difficile	Otite
Rougeole	Pneumonie
Typhoïde/ Paratyphoïde	Roséole
Tuberculose	Rubéole
Teigne du cuir chevelu et de la peau	Varicelle
	Zona

Soins médicaux et traitements médicamenteux

L'IME compte 2 médecins (pédiatre et psychiatre). Ces derniers sont amenés à évaluer l'état physique, psychique et mental des enfants. Dans ce cadre, ils peuvent être amenés à prescrire un traitement soit ponctuellement, soit plus durablement. Le traitement et ses effets sont régulièrement réévalués. Les parents ou représentants légaux sont automatiquement associés à la démarche et donnent leur aval.

Il est à noter que les traitements sont une des modalités d'accompagnement des enfants, souvent préconisée par le médecin lorsque les approches éducatives ont montré leurs limites ou en plus de l'outil éducatif. Ils sont souvent prescrits lorsqu'un enfant manifeste un état de mal-être ou lorsque l'accompagnement en collectivité est devenu incompatible avec son état psychique.

Dans ce dernier cas de figure et si les représentants légaux refusent le traitement, que l'état psychique de l'enfant compromet sa sécurité ainsi que celles des autres personnes accueillies sur le site, la direction peut prendre les mesures suivantes :

- ▣ Réduction des temps d'accueil
- ▣ Suspension de l'accueil
- ▣ Signalement aux instances administratives, de tutelles ou judiciaires (ARS, Procureur de la république, ...).

Article 16. Manquement au règlement

Le tableau suivant illustre les sanctions applicables en fonction du statut de l'intervenant.

Types de réponses (mesures éducatives, sanctions)	Prononcée par
<ul style="list-style-type: none">• Rappel à l'ordre (sur le moment ou après coup)• Excuses• Contention physique (immédiate et appropriée très brève pour empêcher un enfant de frapper un autre enfant par exemple)• Confiscation• Mise à l'écart• Médiation (verbale, écrite,...)• Réparation immédiate• Alerte de l'éducateur référent et du responsable de service, de la directrice	Encadrant direct Référént de groupe Tout adulte de l'établissement (détenteur d'une autorité)
<ul style="list-style-type: none">• Rappel à l'ordre• Excuses• Service rendu à la collectivité• Information à la famille• Avertissement écrit• Alerte à la directrice	Cadre de proximité : Responsable de service
<ul style="list-style-type: none">• Rappel à l'ordre• Réparation financière• Exclusion temporaire• Exclusion définitive avec accord de la MDPH• Alerte des autorités légales ou judiciaires (exemple : signalement)	Directrice

L'exclusion temporaire ou définitive ainsi que la réorientation interviennent lorsque l'accompagnement s'avère ponctuellement ou durablement impossible.

Dans ce cas, l'Agence Régionale de Santé (ARS) est informée.

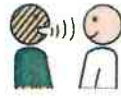
En cas d'exclusion définitive, l'avis de la MDPH est recueilli.

Article 17. Assurances

1. **Responsabilité civile** : Elle couvre les dommages que votre enfant peut occasionner à autrui (personnes ou biens). Elle fait en général partie de contrats d'assurance classiques (voiture, habitation, ...).
2. **Individuelle accidents corporels** : Elle couvre les dommages éventuels que l'enfant peut se faire à lui-même. Dans le cadre scolaire, un nombre important d'incidents -**notamment les bris de lunettes, surtout chez les plus jeunes**- (voire d'accidents) se produisent sans l'intervention d'un tiers. Dans ce type de cas, seule « l'individuelle accidents corporels » protège votre enfant. Elle est en outre **obligatoire pour les sorties scolaires**. Je vous invite donc à vérifier auprès de votre assureur que vous bénéficiez bien de cette garantie.

Si j'ai un problème :

- Je peux parler à un adulte
- Je peux poser des questions

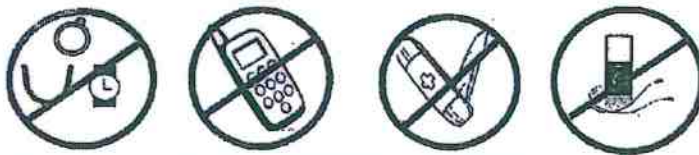


Je m'engage à :

- Ne pas abîmer le    matériel (de cour de récréation, de salle éducative, de classe, de cantine, de sport)

- Ne pas voler les camarades et l'établissement

- Ne pas apporter des objets dangereux ou précieux

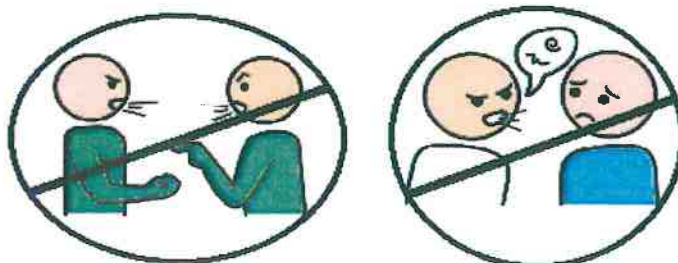


Je fais attention à :

- Respecter les autres : enfants et adultes
- Ne pas agresser physiquement (taper, pousser, cracher, mordre) ou menacer



- Ne pas agresser verbalement (insulter, moquer, crier ...)





REGLEMENT de FONCTIONNEMENT De l'I.M.E JEAN PERRIN

**Coupon à renvoyer signé au secrétariat de l'IME Jean PERRIN pour la
rentrée scolaire 2020 - 2021**

Madame/Monsieur.....

et leur enfant.....

déclarent avoir pris connaissance du règlement de fonctionnement de l'I.M.E.
Jean Perrin, et s'engagent à le respecter.

À , le

Signature des parents :

Signature de l'enfant :